

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRANZAC****Séance du 02 avril 2025****NOMBRE DES MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil vingt et cinq et le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PRANZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de PRANZAC, sous la présidence de Monsieur Bernard TERRADE, Maire.

Date de la convocation : 20 mars 2025

Présents : Mmes, MM. Bernard TERRADE, Antonio GONZALEZ, Danielle BENELLI, Michel VALLADE, René FORT, Carla DE OLIVEIRA, Johann MOREAU, Karine RONCIN, Vanessa CORBINEAU, Luc GARITEY, Evelyne PICHON.

Excusées : Mmes Karine DEVAUT, Fanny MERCIER, MM Mathieu SAUVAGE, Arnaud TROUSSELIER

Pouvoirs : Karine DEVAUT donne pouvoir à Michel VALLADE.
Mathieu SAUVAGE donne pouvoir à Bernard TERRADE.

Monsieur Michel VALLADE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2025_04_01**ADHÉSION A LA CONVENTION DE SERVICE DÛ CENTRE DE GESTION – CDGRH+**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines. Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

- **Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent :**

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.

Eut égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

- **Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :**

Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.

A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les services « S.O.S. paye » et « S.O.S. S.M.I. » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destinés à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

- **Conseil en organisation :**

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.

Par exemple : mise en place d'une nouvelle équipe, fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), optimisation de la masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mise en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels...

- **Evaluation des Risques Psycho-Sociaux**

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions..., façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.

Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.

Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.

Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

- **Médiation conventionnelle**

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

- **Enquête administrative :**

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.

Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

La convention ci-annexée peut être signée à tout moment mais le fait d'adhérer à celle-ci en amont du besoin permet d'être plus réactif en cas de situation urgente.

En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.

AR Prefecture

016-211602693-20250402-2025_04_01-DE
Reçu le 04/04/2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que notre collectivité pourrait souhaiter recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de la gestion de son personnel et de ses besoins de conseils ou d'accompagnement ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de service « CDGRH+ » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

Adopte à l'unanimité.

POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE,
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Bernard TERRADE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRANZAC**

Séance du 02 avril 2025

NOMBRE DES MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt et cinq et le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PRANZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de PRANZAC, sous la présidence de Monsieur Bernard TERRADE, Maire.

Date de la convocation : 20 mars 2025

Présents : Mmes, MM. Bernard TERRADE, Antonio GONZALEZ, Danielle BENELLI, Michel VALLADE, René FORT, Carla DE OLIVEIRA, Johann MOREAU, Karine RONCIN, Vanessa CORBINEAU, Luc GARITEY, Evelyne PICHON.

Excusées : Mmes Karine DEVAUT, Fanny MERCIER, MM Mathieu SAUVAGE, Arnaud TROUSSELIER

Pouvoirs : Karine DEVAUT donne pouvoir à Michel VALLADE.
Mathieu SAUVAGE donne pouvoir à Bernard TERRADE.

Monsieur Michel VALLADE a été désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°2025_04_02
VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Pranzac ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Pranzac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur GONZALEZ Antonio, doyen de l'assemblée ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	360 930.90€	535 006.20€	895 937.10€
	Recettes réalisées	65 608.83€	578 243.66€	643 852.49€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	306 991€	697 838.51€	1 004 829.51€
	Dépenses réalisées	107 216.45€	500 786.11€	608 002.56€
	Restes à réaliser	7 459.05€	0€	7 459.05€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-41 607.62€	77 457.55€	35 849.93€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-53 939.90€	162 832.31€	108 892.41€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-95 547.52€	240 289.86€	144 742.34€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-7 459.05€	0€	-7 459.05€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-103 006.57€	240 289.86€	137 283.29€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Pranzac,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE,
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Bernard TERRADE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRANZAC**

Séance du 02 avril 2025

NOMBRE DES MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt et cinq et le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PRANZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de PRANZAC, sous la présidence de Monsieur Bernard TERRADE, Maire.

Date de la convocation : 20 mars 2025

Présents : Mmes, MM. Bernard TERRADE, Antonio GONZALEZ, Danielle BENELLI, Michel VALLADE, René FORT, Carla DE OLIVEIRA, Johann MOREAU, Karine RONCIN, Vanessa CORBINEAU, Luc GARITEY, Evelyne PICHON.

Excusées : Mmes Karine DEVAUT, Fanny MERCIER, MM Mathieu SAUVAGE, Arnaud TROUSSELIER

Pouvoirs : Karine DEVAUT donne pouvoir à Michel VALLADE.
Mathieu SAUVAGE donne pouvoir à Bernard TERRADE.

Monsieur Michel VALLADE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2025_04_03

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET LOTISSEMENT

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Pranzac ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Pranzac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur GONZALEZ Antonio, doyen de l'assemblée ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	184 454.24€	183 734.69€	368 188.93€
	Recettes réalisées	179 440.35€	180 696.85€	360 137.20€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	159 522.80€	179 441.35€	338 964.15€
	Dépenses réalisées	159 522.80€	179 440.85€	338 963.65€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	19 917.55€	1 256.00€	21 173.55€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-24 931.44€	-4 293.34€	-29 224.78€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-5 013.89€	-3 037.34€	-8 051.23€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0€	0€	0€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-5 013.89€	-3 037.34€	-8 051.23€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Pranzac,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE,
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Bernard TERRADE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRANZAC****Séance du 02 avril 2025****NOMBRE DES MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil vingt et cinq et le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PRANZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de PRANZAC, sous la présidence de Monsieur Bernard TERRADE, Maire.

Date de la convocation : 20 mars 2025

Présents : Mmes, MM. Bernard TERRADE, Antonio GONZALEZ, Danielle BENELLI, Michel VALLADE, René FORT, Carla DE OLIVEIRA, Johann MOREAU, Karine RONCIN, Vanessa CORBINEAU, Luc GARITEY, Evelyne PICHON.

Excusées : Mmes Karine DEVAUT, Fanny MERCIER, MM Mathieu SAUVAGE, Arnaud TROUSSELIER

Pouvoirs : Karine DEVAUT donne pouvoir à Michel VALLADE.
Mathieu SAUVAGE donne pouvoir à Bernard TERRADE.

Monsieur Michel VALLADE a été désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°2025_04_04
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE
L'EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique présente un **excédent de fonctionnement de 77 457.55 euros**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	
A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 77 457.55
B) RESULTATS ANTERIEURS REPOTES	
Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+162 832.31
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	240 289.86
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1	
D001 (besoin de financement)	95 547.52
R001 (excédent de financement)	
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1	
Besoin de financement	7 459.05
Excédent de financement	
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	103 006.57

AR Prefecture

016-211602693-20250402-2025_04_04-DE
Reçu le 04/04/2025

DECISION D'AFFECTION	
(pour le montant du résultat à affecter en C)	
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	103 006.57
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2- H) EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE R002	137 283.29
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE D001	-95 547.52

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

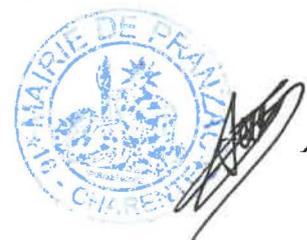
- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2024 de la commune de Pranzac,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE,
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Bernard TERRADE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRANZAC****Séance du 02 avril 2025****NOMBRE DES MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil vingt et cinq et le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PRANZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de PRANZAC, sous la présidence de Monsieur Bernard TERRADE, Maire.

Date de la convocation : 20 mars 2025

Présents : Mmes, MM. Bernard TERRADE, Antonio GONZALEZ, Danielle BENELLI, Michel VALLADE, René FORT, Carla DE OLIVEIRA, Johann MOREAU, Karine RONCIN, Vanessa CORBINEAU, Luc GARITEY, Evelyne PICHON.

Excusées : Mmes Karine DEVAUT, Fanny MERCIER, MM Mathieu SAUVAGE, Arnaud TROUSSELIER

Pouvoirs : Karine DEVAUT donne pouvoir à Michel VALLADE.
Mathieu SAUVAGE donne pouvoir à Bernard TERRADE.

Monsieur Michel VALLADE a été désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°2025_04_05
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE
L'EXERCICE 2024 – BUDGET LOTISSEMENT DE PRANZAC**

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique présente **un déficit de fonctionnement de
3 037.34 €uros**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	
A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 3 037.34
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	
Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 256.00
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	- 1781.34
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1	
D001 (besoin de financement)	5 013.89
R001 (excédent de financement)	
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	5 013.89

AR Prefecture

016-211602693-20250402-2025_04_05-DE
Reçu le 04/04/2025

DECISION D'AFFECTION	
(pour le montant du résultat à affecter en C)	
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2- H) EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE R002	- 3 037.34
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE D001	- 5 013.89

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2024 de la commune de Pranzac,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE,
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Bernard TERRADE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRANZAC**

Séance du 02 avril 2025

NOMBRE DES MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil vingt et cinq et le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PRANZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de PRANZAC, sous la présidence de Monsieur Bernard TERRADE, Maire.

Date de la convocation : 20 mars 2025

Présents : Mmes, MM. Bernard TERRADE, Antonio GONZALEZ, Danielle BENELLI, Michel VALLADE, René FORT, Carla DE OLIVEIRA, Johann MOREAU, Karine RONCIN, Vanessa CORBINEAU, Luc GARITEY, Evelyne PICHON.

Excusées : Mmes Karine DEVAUT, Fanny MERCIER, MM Mathieu SAUVAGE, Arnaud TROUSSELIER

Pouvoirs : Karine DEVAUT donne pouvoir à Michel VALLADE.
Mathieu SAUVAGE donne pouvoir à Bernard TERRADE.

Monsieur Michel VALLADE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2025_04_06

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux 2025 comme suit,

Taxe foncière sur les propriétés bâties.....	= 43,69 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties...	= 55,07 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	= 9,20 %

POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE,
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Bernard TERRADE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRANZAC****Séance du 02 avril 2025****NOMBRE DES MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil vingt et cinq et le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PRANZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de PRANZAC, sous la présidence de Monsieur Bernard TERRADE, Maire.

Date de la convocation : 20 mars 2025

Présents : Mmes, MM. Bernard TERRADE, Antonio GONZALEZ, Danielle BENELLI, Michel VALLADE, René FORT, Carla DE OLIVEIRA, Johann MOREAU, Karine RONCIN, Vanessa CORBINEAU, Luc GARITEY, Evelyne PICHON.

Excusées : Mmes Karine DEVAUT, Fanny MERCIER, MM Mathieu SAUVAGE, Arnaud TROUSSELIER

Pouvoirs : Karine DEVAUT donne pouvoir à Michel VALLADE.
Mathieu SAUVAGE donne pouvoir à Bernard TERRADE.

Monsieur Michel VALLADE a été désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°2025_04_07T
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Bernard TERRADE, Maire, présente le projet de Budget Primitif 2025 concernant le budget principal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte le Budget Primitif 2025 concernant le budget principal :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
DEPENSES	693 544.29	400 061.57	1 093 605.86
RECETTES	693 544.29	400 061.57	1 093 605.86

POUR = 11 CONTRE = 1 ABSTENTION = 1

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE,
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Bernard TERRADE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRANZAC****Séance du 02 avril 2025****NOMBRE DES MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil vingt et cinq et le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PRANZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de PRANZAC, sous la présidence de Monsieur Bernard TERRADE, Maire.

Date de la convocation : 20 mars 2025

Présents : Mmes, MM. Bernard TERRADE, Antonio GONZALEZ, Danielle BENELLI, Michel VALLADE, René FORT, Carla DE OLIVEIRA, Johann MOREAU, Karine RONCIN, Vanessa CORBINEAU, Luc GARITEY, Evelyne PICHON.

Excusées : Mmes Karine DEVAUT, Fanny MERCIER, MM Mathieu SAUVAGE, Arnaud TROUSSELIER

Pouvoirs : Karine DEVAUT donne pouvoir à Michel VALLADE.
Mathieu SAUVAGE donne pouvoir à Bernard TERRADE.

Monsieur Michel VALLADE a été désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°2025_04_08
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET LOTISSEMENT**

Monsieur Bernard TERRADE, Maire, présente le projet de Budget Primitif 2025 concernant le budget lotissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2025 concernant le budget principal :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
DEPENSES	132 402.19	118 587.66	250 989.85
RECETTES	132 402.19	129 359.85	261 762.04

POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE,
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Bernard TERRADE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRANZAC****Séance du 02 avril 2025****NOMBRE DES MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil vingt et cinq et le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PRANZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de PRANZAC, sous la présidence de Monsieur Bernard TERRADE, Maire.

Date de la convocation : 20 mars 2025

Présents : Mmes, MM. Bernard TERRADE, Antonio GONZALEZ, Danielle BENELLI, Michel VALLADE, René FORT, Carla DE OLIVEIRA, Johann MOREAU, Karine RONCIN, Vanessa CORBINEAU, Luc GARITEY, Evelyne PICHON.

Excusées : Mmes Karine DEVAUT, Fanny MERCIER, MM Mathieu SAUVAGE, Arnaud TROUSSELIER

Pouvoirs : Karine DEVAUT donne pouvoir à Michel VALLADE.
Mathieu SAUVAGE donne pouvoir à Bernard TERRADE.

Monsieur Michel VALLADE a été désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°2025_04_09
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2025**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer pour l'année 2025 les subventions suivantes :

Associations	Montant
Amicale des Anciens combattants de PRANZAC	200.00
Amicale des Chasseurs de PRANZAC	200.00
Club de l'Amitié de PRANZAC	200.00
PRANZAC Festivités Club	600.00
PRANZAC Festivités Club Section Cinéma	600.00
Amicale des Donneurs de Sang de PRANZAC	700.00
US Bandiat Foot	600.00
Moto Club de PRANZAC	800.00
Association des Randonneurs de PRANZAC	300.00
Association Les Secrets de PRANZAC	900.00
Paroles d'Orgue de PRANZAC	800.00
Les 6tronsverts	500.00
Coopérative Scolaire de Pranzac	3 200.00
CIDIL LA ROCHEFOUCAULD	100.00
Secours Populaire CHARENTE	100.00
Comité de Jumelage LA ROCHEFOUCAULD	100.00
Les Restos du Cœur CHARENTE	200.00
Croix Rouge LA ROCHEFOUCAULD	100.00
Banque Alimentaire CHARENTE	150.00
ADMR	200.00
TOTAUX	10 550.00

POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE,
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Bernard TERRADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRANZAC****Séance du 02 avril 2025****NOMBRE DES MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil vingt et cinq et le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PRANZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de PRANZAC, sous la présidence de Monsieur Bernard TERRADE, Maire.

Date de la convocation : 20 mars 2025

Présents : Mmes, MM. Bernard TERRADE, Antonio GONZALEZ, Danielle BENELLI, Michel VALLADE, René FORT, Carla DE OLIVEIRA, Johann MOREAU, Karine RONCIN, Vanessa CORBINEAU, Luc GARITEY, Evelyne PICHON.

Excusées : Mmes Karine DEVAUT, Fanny MERCIER, MM Mathieu SAUVAGE, Arnaud TROUSSELIER

Pouvoirs : Karine DEVAUT donne pouvoir à Michel VALLADE.
Mathieu SAUVAGE donne pouvoir à Bernard TERRADE.
Monsieur Michel VALLADE a été désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°2025_04_10
FONGIBILITE DES CREDITS – NOMENCLATURE M57**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, en fonctionnement et investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, la nécessité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE,
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Bernard TERRADE